

**M. Hnatyshyn:** Le très honorable chef de l'opposition a bien pris soin de porter son accusation à l'intérieur de la Chambre, car il risquait à mon avis d'être poursuivi pour diffamation s'il l'avait fait à l'extérieur.

**M. Gauthier:** C'est tout un avocat!

**M. Hnatyshyn:** La coutume à la Chambre veut que les députés qui ont formulé de graves accusations à l'endroit d'un fonctionnaire supérieur du gouvernement—fonctionnaire avec qui le très honorable chef de l'opposition a pourtant entretenu des rapports étroits alors qu'il faisait partie du gouvernement—prennent la parole à la Chambre pour retirer ces accusations et pour présenter des excuses, en l'occurrence, au gouverneur de la Banque du Canada. Si vous estimez que le très honorable chef de l'opposition a enfreint la règle d'après Beuchesne, monsieur le Président, peut-être pourriez-vous l'inviter à retirer ses accusations et à présenter ses excuses à M. Bouey.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition):** Monsieur le Président, je voudrais répondre au leader du gouvernement à la Chambre. Celui-ci m'a effectivement avisé de vive voix de son intention d'invoquer cet après-midi le Règlement à ce sujet. Or, voici ce que j'ai dit:

En fait, la Chambre a été induite en erreur, y compris notre parti, lorsque nous avons soutenu le ministre des Finances pour le renflouement de cette banque. Tout cela se ramène à une question d'incompétence et au fait que le premier ministre, le ministre des Finances et même le gouverneur de la Banque du Canada ont induit la Chambre en erreur.

Voilà les paroles qui sont mises en question. Je passe tout de suite à la question de procédure. Nous pouvons voir dans le commentaire 320 de la cinquième édition de Beuchesne que la Chambre n'a condamné l'expression «induire en erreur» que lorsqu'il y était associée l'idée du propos délibéré.

Vous trouverez plus loin, monsieur le Président, le commentaire 321 qui porte sur les personnes soustraites aux critiques, ce qui ne veut pas dire uniquement les députés mais tous ceux qui ont toujours été maintenus à l'abri des critiques. Il y est question d'un groupe de personnes désignées comme celles qui sont «investies de hautes fonctions officielles». Aux fins de la décision que vous aurez à rendre, monsieur le Président, je ne discuterai pas si le gouverneur de la Banque du Canada est investi de hautes fonctions officielles ou non, mais je vais supposer qu'il l'est. Cela, je suis prêt à l'admettre. Je vous fais cependant remarquer, monsieur le Président, que le jugement que vous devez porter sur les affirmations erronées et les propos antiparlementaires visant les députés vaut aussi dans le cas des personnes soustraites aux critiques. En d'autres termes, j'ai employé l'expression «induit en erreur», mais je n'ai pas dit que c'était de propos délibéré. Je voudrais aussi attirer votre attention sur le commentaire 323(2) relatif aux expressions non parlementaires:

● (1510)

C'est au moment même où a été prononcée l'expression incriminée qu'il faut la relever en invoquant le Règlement. On ne doit pas attendre.

Même si l'objection était justifiée, il est déjà trop tard. Le ministre des Finances (M. Wilson) fait remarquer que le premier ministre (M. Mulroney) a protesté hier, mais il n'a pas

### *Recours au Règlement—M. Hnatyshyn*

invoqué le Règlement. Je signale aussi à la présidence le commentaire 324(2):

Une expression jugée non parlementaire aujourd'hui pourra être jugée recevable huit jours après.

Venons-en au fait. Ce que j'ai dit à la Chambre, et c'est là-dessus que portaient mes questions au premier ministre, au ministre des Finances, qui s'est défilé, et à la ministre d'État aux Finances (M<sup>me</sup> McDougall), c'est que lorsque le gouvernement a demandé à la Chambre en mars, puis en avril dernier, de consentir 255 millions de dollars pour renflouer la banque, il a promis à ce côté-ci de la Chambre—et le parti libéral s'est dit d'accord seulement parce qu'il avait obtenu assurance—que ce renflouage rendrait l'établissement viable.

**M. Dick:** Où cela?

**M. Turner (Vancouver Quadra):** Qu'on me permette de simplement citer les propos du ministre des Finances. C'est là le cœur du problème et j'en arrive droit au fait, monsieur le Président. Voici ce qu'a déclaré le ministre le 25 mars 1985.

**Une voix:** Il n'y a pas matière à rappel au Règlement.

**M. Kaplan:** Vous l'avez cherché.

**M. Chrétien:** C'est vous qui avez soulevé la question.

**M. Turner (Vancouver Quadra):** J'affirme non seulement que je n'ai pas employé les mots «délibérément induit en erreur», mais aussi que nous avons été induits en erreur. Voici précisément ce qu'a déclaré le ministre des Finances à la page 3321 du hansard:

Ce programme de sauvetage a donc l'appui de bien des secteurs, ce qui montre que, non seulement le gouvernement du Canada, mais aussi celui de l'Alberta et les banques à charte du Canada ont confiance dans la viabilité future de la Banque commerciale du Canada...

On a donc confiance en la viabilité future de la Banque commerciale canadienne. Nous avons eu foi en cette assurance. La ministre d'État chargée des Finances a déclaré le même jour à la page 3310 du hansard:

... un accord est intervenu ce matin... qui va assurer la viabilité à long terme de cet établissement d'Edmonton.

Eh bien, monsieur le Président, qu'a déclaré le gouverneur?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Penner:** Il est le chef de l'opposition!

**M. Clark (Yellowhead):** Il n'en est pas moins ridicule.

**M. le Président:** J'ai le devoir, je le signale aux députés, de rappeler au très honorable chef de l'opposition (M. Turner) que je ne vois pas en quoi cet argument se rapporte au rappel au Règlement. Par conséquent...

**M. Lapierre:** Eh bien, écoutez-le tout d'abord.

**M. le Président:** Si le député de Shefford (M. Lapierre) veut bien me permettre. Étant donné, il me semble, qu'en évoquant un fait pour montrer qu'on aurait induit quelqu'un en erreur il s'éloigne, comme il le sait, de la question qui fait l'objet du rappel au Règlement, je le prie de bien vouloir s'en tenir à cette dernière et de ne pas faire état d'événements qui ont peut-être eu lieu.